

BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT (BPI)

LE DISPOSITIF

Prêt rebond régional : Durée 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital.

Montant de 10 000€ à 300 000€ (dans la limite des fonds propres de l'entreprise).

Taux : 0%.

Partenariat financier : Concours bancaire d'une durée minimum de 4 ans / Apports des actionnaires et/ou des sociétés de capital - risque / d'apports en quasi-fonds propres (Prêts participatifs, obligations convertibles en actions).

Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant.

LE CADRE JURIDIQUE

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-regionaux/Pret-Rebond>

BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT (BPI)

LE DISPOSITIF

Prêt garanti par l'État (PGE) : Ce prêt s'adresse à toutes les activités économiques – sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations – ayant une activité économique, hormis quelques exclusions dans le secteur financier et les sociétés civiles immobilières.

Les banques se sont mises en situation de préparer les réseaux bancaires et les conseillers à pouvoir commercialiser le prêt garanti par l'État.

Plafond ne pouvant être dépassé : 25% du CA HT 2019.

LE CADRE JURIDIQUE

Formulaire en ligne à remplir :

<https://attestation-pge.bpifrance.fr/description>